

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

**Arrêté portant à l'interdiction des chiens même tenu en laisses**  
2023/AA/009

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code rural, l'article L 211-11 et suivants,

VU le code rural, l'article R 211-11 et suivants,

VU le code rural, l'article 21 et suivants,

VU le code civil, l'article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens errants,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur les aires de jeux pour enfants : square de « l'île aux enfants » et square des « vannes ».

ARTICLE 2 : ces espaces sont interdits, même à tout chien tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux squares concernés.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 18 août 2023.

Le Maire,  
~~Jean-Pierre AUDELIN~~

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Père-en-Retz, Loire-Atlantique. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PERE-EN-RETZ' and '(Loire Atl.)'. A handwritten signature, which appears to be 'Audelin', is written over the seal and extends to the right.

Publié le : 18 août 2023

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*